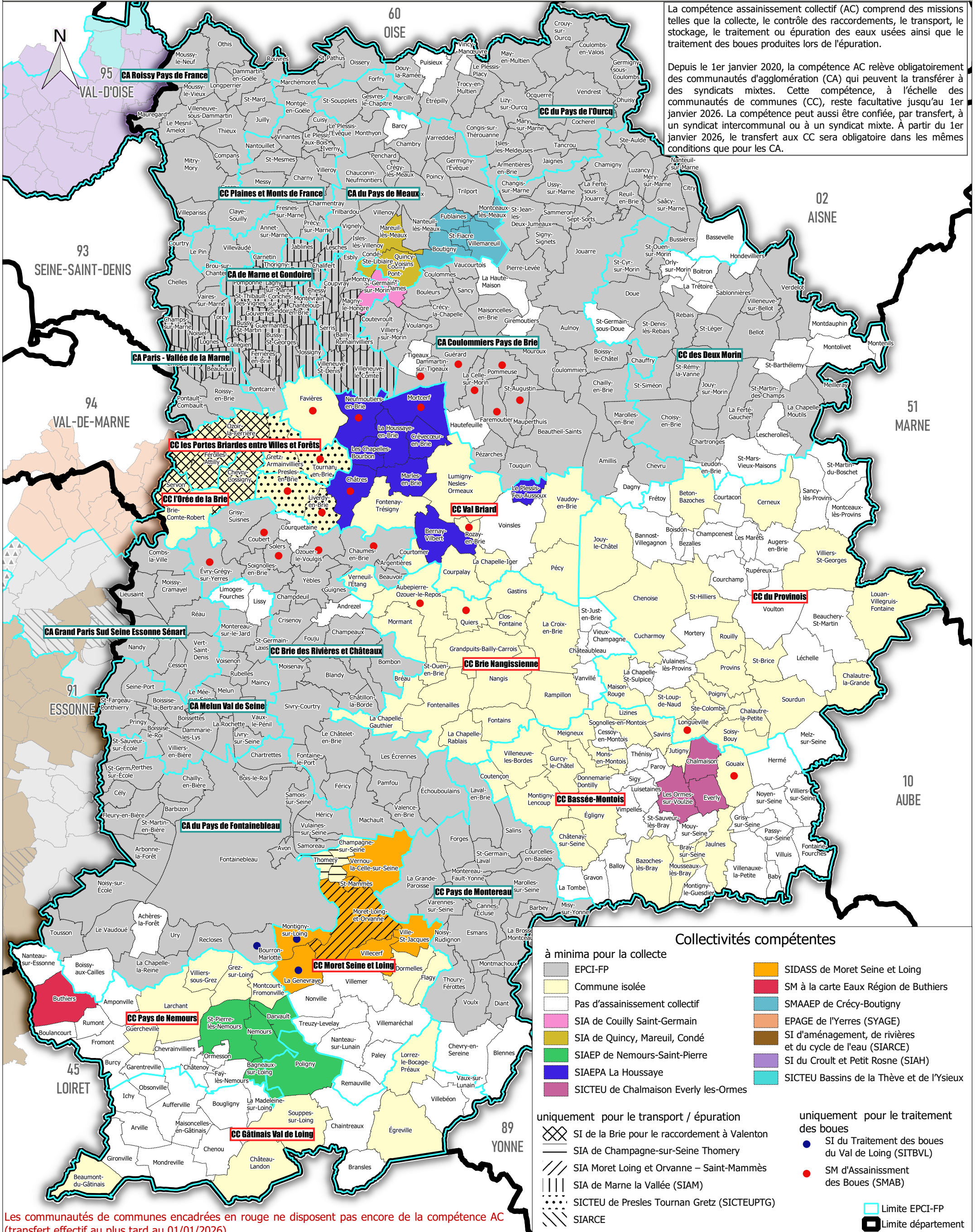


# Gouvernance Assainissement Collectif en Seine-et-Marne - Situation au 1er janvier 2024

La compétence assainissement collectif (AC) comprend des missions telles que la collecte, le contrôle des raccordements, le transport, le stockage, le traitement ou épuration des eaux usées ainsi que le traitement des boues produites lors de l'épuration.

Depuis le 1er janvier 2020, la compétence AC relève obligatoirement des communautés d'agglomération (CA) qui peuvent la transférer à des syndicats mixtes. Cette compétence, à l'échelle des communautés de communes (CC), reste facultative jusqu'au 1er janvier 2026. La compétence peut aussi être confiée, par transfert, à un syndicat intercommunal ou à un syndicat mixte. A partir du 1er janvier 2026, le transfert aux CC sera obligatoire dans les mêmes conditions que pour les CA.



Les communautés de communes encadrées en rouge ne disposent pas encore de la compétence AC (transfert effectif au plus tard au 01/01/2026).